

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

10076/79 (Presse 134)

604th Council meeting

- Fisheries -

Luxembourg, 29 October 1979

President: Mr Brian LENIHAN,
Minister for Fisheries
of Ireland

29.X.79

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Albert LAVENS
Minister for Agriculture and Small Firms and Traders

Denmark:

Mr Poul DALSGER
Minister for Fisheries
Mr Jørgen HERTOFT
State Secretary,
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Joseph ERTL
Federal Minister for Food, Agriculture and Forestry
Mr Hans-Jürgen ROHR
State Secretary,
Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry

France:

Mr Joël LE THEULE
Minister for Transport

Ireland:

Mr Brian LENIHAN
Minister for Fisheries

Italy:

Mr Pietro CALAMIA
Deputy Permanent Representative

Luxembourg:

Mr Jean MISCHO
Deputy Permanent Representative

29.X.79

Netherlands:

Mr A.P.J.M.M. van der STEE

Minister for Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr Peter WALKER

Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr George YOUNGER

Secretary of State for Scotland

Mr Alick BUCHANAN-SMITH

Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH

Vice-President

o

o

o

FISHERIES

The Council resumed its discussion of the establishment of a common fisheries policy, in the light in particular of the first report from the Scientific and Technical Committee for Fisheries and the communication on stocks submitted to the Council by the Commission. It agreed on a procedure for examining as soon as possible the proposals which the Commission intends to submit (particularly those on TACs) and agreed to return to the entire matter on 3 and 4 December 1979 when the Commission had consulted the sectors concerned.

Pending its decisions on the subject the Council agreed to extend until the end of 1979 its interim Decision which stipulates that:

= Member States will conduct their fishing activities in such a way that the catches taken by their vessels over the interim period take into account the total authorized catches (TACs) submitted by the Commission to the Council in its communications of 23 November 1978, 16 February and 25 October 1979 and the share of the TACs allocated to third countries under agreements or arrangements concluded with the Community.

= As regards technical measures for conserving and monitoring fishery resources, Member States will apply the same measures as they applied as at 3 November 1976, together with other measures taken in accordance with the procedures and criteria laid down in Annex VI to the Council Resolution of 3 November 1976.

In addition, the Council noted a statement by Vice-President GUNDELACH on the subject of the whole external aspect of the common fisheries policy and agreed to return at its next meeting to, inter alia, the question of the conclusion of the framework agreement with Canada.

In conclusion, the Council held an exchange of views on the subject of Community participation in a preparatory meeting on the new International Whaling Convention.

Agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Regulations:

- fixing for the 1979/1980 marketing year the market representative price and the threshold price for olive oil and the percentage of the consumption aid intended to promote the consumption of olive oil;
- amending Regulation (EEC) No 2753/78 laying down general rules in respect of production aid for olive oil;
- amending Regulation (EEC) No 3089/78 laying down general rules in respect of aid for the consumption of olive oil;
- laying down special measures in respect of olive oil producer organizations for the 1979/1980 marketing year;
- on the standard amount for unprocessed olive oil produced entirely in Greece and transported direct from that country into the Community;
- amending Regulation No 724/67/EEC as regards the disposal of oil seeds bought in by intervention agencies;
- amending Regulation (EEC) No 358/79 on sparkling wines produced in the Community and defined in item 13 of Annex II to Regulation (EEC) No 337/79;
- amending both the Common Customs Tariff in respect of wines and Annex V to Regulation (EEC) No 337/79 on the common organization of the market in wine.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Directive amending Directive 76/630/EEC concerning surveys of pig production to be made by Member States.



443501

■***

NOTE BIO (79) 345 AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C.AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I,
ET A M. LECOMTE, DG VIII

■***

PREPARATION CONSEIL PECHE (KLAUS VAN DER PAS)

LES MINISTRES DE LA PECHE SE REUNIRONT A LUXEMBOURG, LUNDI
PROCHAIN A PARTIR DE 11 HEURES, POUR UNE SESSION QUI FINIRA
PROBABLEMENT, SANS RESULTATS, AVANT 18 HEURES. L'ORDRE DU JOUR
APPELLE UNE DISCUSSION SUR L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE DE LA
PECHE COMPRENANT LES VOLETS EXTERNE ET INTERNE MAIS LES MINIS-
TRES SE LIMITERONT PROBABLEMENT A UNE DISCUSSION GENERALE SUR
LES POSSIBILITES POLITIQUES DE PROGRESSER VERS UN ACCORD LORS
D'UN CONSEIL PECHE QUI SE TIENDRA AU MOIS DE DECEMBRE. COMME
VOUS LE SAVEZ, UN ACCORD SUR UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE
S'EST TOUJOURS HEURTE AUX RESERVES GENERALES DU ROYAUME-UNI.
LORS DU DERNIER CONSEIL PECHE DU MOIS DE JUILLET, LE MINISTRE
BRITANNIQUE, M. WALKER AVAIT ANNONCE QUE SON GOUVERNEMENT
ADOPTERAIT UNE ATTITUDE CONSTRUCTIVE. IL AVAIT ANNONCE SA VOLON-
TE D'ENTREPRENDRE DES CONTACTS BILATERAUX AVEC LES DELEGATIONS
LES PLUS CONCERNEES MAIS IL SEMBLE QUE CES CONTACTS N'ONT PAS
PERMIS DE PROGRESSER SUBSTANTIUELLEMENT. UNE REUNION BILATERALE
ENTRE M. WALKER ET LE MINISTRE FRANCAIS M. LE THEULE AURA LIEU
JUSTE AVANT L'OUVERTURE DU CONSEIL. M. LE THEULE AVAIT, SELON
DES ARTICLES DE PRESSE, REFUSE JUSQU'ICI DE RENCONTRER
M. WALKER APRES L'ARRAISonnement DE PLUSIEURS BATEAUX FRANCAIS
PAR LA MARINE BRITANNIQUE POUR VIOLATION DE MESURES DE CONSER-
VATION UNILATERALES PRISES PAR LA GRANDE-BRETAGNE. LA FRANCE
ESTIME QUE CES MESURES SONT CONTRAIRES AUX REGLES COMMUNAUTAI-
RES ET QUE, PAR CONSEQUENT, LES ARRAISONNEMENTS SONT INJUSTI-
FIES. LA MESURE EN CAUSE, L'ELARGISSEMENT DU MAILLAGE DES FI-
LETS A PARTIR DU 1ER JUILLET, A, EN EFFET, ETE INTRODUITE SANS
ACCORD PREALABLE DE LA COMMISSION QUI A DECIDE DE LA PORTER
DEVANT LA COUR DE JUSTICE.

OUTRE CE DEBAT GENERAL QUI POURRAIT AUSSI CONCERNER LA "NORWAY
POUT BOX" CONTESTEE VIVEMENT PAR LE DANEMARK, LES MINISTRES
SE LIMITERONT TRES PROBABLEMENT A LA PROROGATION DE CERTAINES
MESURES INTERIMAIRES PRISES DANS L'ATTENTE D'UNE POLITIQUE
COMMUNE DEFINITIVE (LIMITATION DES CAPTURES, MESURES TECHNIQUES
DE CONSERVATION, ETC.).

(A SUIVRE)

AMITIES,

M. SANTARELLI COMEUR, 12.00

NNNN

NNNN

VAN DER PAS GPP B. 1/4 2205 25.10.79 X X

M. SANTARELLI

P1

248455 COME UR
21877K COMEU B
14.37/MAC

BRUXELLES LE 30.10.79

REF NO 119987 / DAG

BORDEREAU NOTES BIO ET DIS

26657 COMINF BRUXELLES
0402/3423 COMEUR LUXEMBOURG
042/611019 COMEUR PARIS
045/28261 ECOM GENEVE
041/886648 EUROP BONN
043/610184 EUROMA ROMA
044/31094 EURCO DENHAAG
051/23208 EURUK LONDON
051/497727 EUROPA CARDIFF
051/727420 EUEDING EDINBURGH
055/16402 COMEUR COPENHAGEN
041/184015 EUROP BERLIN
0500/5551 EUCO DUBLIN
0601/219324 ECAT ATHENES
0607/42819 ATBE ANKARA
043/380058 EUR ISPRA
0404/18810 COMEUR LISBOA
0232/248455 COME UR WASHINGTON
0236/012396 EURCOM NYK NEWYORK
021/0534544 EURCOM OTTAWA
072/28567 COMEUTOK TOKYO
031/26336 COMEU VC CARACAS
047/133152 EUROP WIEN
086/2764 COMEUBK BANGKOK
60/344-351 COMEUROP SANTIAGO DU CHILI

NOTE BIO (79) 345 (SUITE 1) AUX BUREAUX NATIONAUX C.C.
AUX MEMBRES DU GROUPE, A M. BURGHARDT, DG I, ET A M. LECOMPTE,
DG VIII.

CONSEIL PECHE

LES MINISTRES DE LA PECHE ONT DECIDE DE SE REVOIR LES 3 ET 4
DECEMBRE POUR ESSAYER D'AVANCER VERS UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA
PECHE. LORS DE LA REUNION DE LUNDI, ILS N'ONT PAS DISCUTE DES
PROBLEMES CONCRETS QUI SE POSENT MAIS ONT ETABLI UNE PROCEDURE POUR
LA PREPARATION DU PROCHAIN CONSEIL. LA COMMISSION FERA BIENTOT
DES PROPOSITIONS POUR LES TAC DE 1980 (CAPTURES TOTALES AUTORISEES
PAR ESPECES DE POISSONS POUR L'ENSEMBLE DES PECHEURS COMMUNAUTAIRES).
CES PROPOSITIONS SERONT ETUDIEES PAR UN GROUPE DE TRAVAIL DE HAUTS
FONCTIONNAIRES ETABLI AU SEIN DU CONSEIL QUI, ENSUITE, FERONT
RAPPORT AU CONSEIL. LA COMMISSION FERA, A LA LUMIERE DE CE
RAPPORT, DES PROPOSITIONS POUR LA DISTRIBUTION NATIONALE DES TAC.

EN INTRODUISANT LE DEBAT, M. GUNDELACH A PRESENTE AU CONSEIL UN
RAPPORT AU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE LA PECHE QUI EST
PLUTOT PESSIMISTE QUANT A LA SITUATION DES RESSOURCES DE POISSON
DANS LES EAUX COMMUNAUTAIRES. AUSSI LES EXPERTS CONSTITUANT CE
COMITE PROPOSENT-ILS LE MAINTIEN DES INTERDICTIONS DE LA PECHE AU
HARENG DANS LA MER DU NORD, UNE NOUVELLE INTERDICTION DES PRISES
ACCESSOIRES DE HARENG DANS LA MER CELTIQUE ET DE LA PECHE AU
MAQUEREAU DANS LA MER DU NORD. DE MULTIPLES AUTRES MESURES LIM-
ITATIVES ONT ETE PROPOSEES PAR LES SCIENTIFIQUES EN VUE DE LA
CONSERVATION DES STOCKS MAIS M. GUNDELACH A SOULIGNE QUE LE
RAPPORT NE CONSTITUE PAS UNE PROPOSITION DE LA COMMISSION MAIS
SIMPLEMENT L'UN DES ELEMENTS DU DOSSIER. PLUSIEURS DELEGATIONS ONT
EN EFFET FAIT VALOIR QUE DES ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES DEVAIENT
INEVITABLEMENT ETRE PRIS EN CONSIDERATION SI LE CONSEIL VOULAIT
ARRIVER A UN ACCORD D'ENSEMBLE.

Reply via RCA: call 212-248-7000

Reply via RCA: call 212-248-7000

Reply via RCA: call 212-248-7000

R

LA DELEGATION FRANCAISE A PROFITE DE L'OCCASION POUR PROTESTER, UNE FOIS DE PLUS, CONTRE L'ELARGISSEMENT UNILATERAL DES MAILLAGES DE FILETS POUVANT ETRE UTILISES DANS SES EAUX ET CONTRE LES ARRESTATIONS DE TROIS BATEAUX FRANCAIS QUI N'AVAIENT PAS RESPECTE CES MESURES BRITANNIQUES. LE MINISTRE FRANCAIS A DECLARE QUE LES MESURES BRITANNIQUES ETAIENT INACCEPTABLES PARCE QUE CONTRAIRES AUX REGLES COMMUNAUTAIRES. LA COMMISSION LES A D'AILLEURS POURSUIVIES DEVANT LA COUR DE JUSTICE. LA DELEGATION BRITANNIQUE A DEFENDU SES DECISIONS EN SOULIGNANT QU'ELLE REMONTAIENT EN FAIT A 1965, QU'ELLES AVAIENT UNE JUSTIFICATION SCIENTIFIQUE, QU'ELLES FRAPPAIENT LES PECHEURS BRITANNIQUES AUTANT QUE LES PECHEURS FRANCAIS ET QUE LE CONSEIL, AU MOIS DE JUILLET, AURAIT PU ADOPTER UNE MESURE IDENTIQUE A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 1979. LE CONSEIL N'A PAS CHERCHE A RESOUDRE CE PROBLEME QU'IL VAUT MIEUX LAISSER ENTRE LES MAINS DE LA COUR DE JUSTICE COMME L'A DIT LE PRESIDENT IRLANDAIS.

EN L'ABSENCE DE DECISIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE DE LA PECHE, LE CONSEIL A ADOPTE UNE DECISION INTERIMAIRE VALABLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE DISANT QUE "LES ETATS MEMBRES EXERCENT LEURS ACTIVITES DE PECHE DE TELLE SORTE QUE LES PRISES EFFECTUEES PAR LEURS NAVIRES AU COURS DE LA PERIODE INTERIMAIRE TIENNENT COMPTE DES TAC SOUMISES PAR LA COMMISSION AU CONSEIL" (...) ET QUE, EN CE QUI CONCERNE LES MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION ET DE CONTROLE DES RESSOURCES DE PECHE, LES ETATS MEMBRES APPLIQUENT LE STATU QUO. LA COMMISSION AVAIT INSISTE POUR QUE LA DECISION INTERIMAIRE OBLIGE LES ETATS MEMBRES A NOTIFIER A LA COMMISSION LES CAPTURES EFFECTUEES POUR AVOIR UNE MEILLEURE VUE DE LA MANIERE DONT LES TAC SONT RESPECTEES. A CAUSE DE L'OPPOSITION BRITANNIQUE, CETTE OBLIGATION N'A CEPENDANT PAS ETE RETENUE. LE ROYAUME-UNI ESTIMAIT QU'UNE TELLE OBLIGATION NE POUVAIT FIGURER QUE DANS UNE DECISION SUR L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE.

UNE VIVE DISCUSSION A EU LIEU LORSQUE LE ROYAUME-UNI A REFUSE SON ACCORD A LA RATIFICATION D'UN ACCORD DE PECHE AVEC LE CANADA. IL S'AGIT D'UN ACCORD QUI EST DEJA EN APPLICATION DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE ET CELA SUR LA BASE DE LA SIGNATURE DE LA COMMISSION QUI A NEGOCIE DES DROITS DE PECHE DANS LES EAUX CANADIENNES. LE CANADA A MAINTENANT FAIT SAVOIR QU'IL N'ETAIT PAS PRET POUR DE NOUVELLES NEGOCIATIONS POUR 1980 SI LA COMMUNAUTE NE CONFIRMAIT PAS, PAR LA RATIFICATION AU CONSEIL, L'ACCORD DE 1979. M. GUNDELACH ET TOUTES LES DELEGATIONS ONT SOULIGNE L'ABSURDE DE LA SITUATION DANS LAQUELLE LA COMMUNAUTE RISQUAIT DE SE RETROUVER SI LE ROYAUME-UNI MAINTENAIT SON REFUS. L'ACCORD AVEC LE CANADA COMPREND UNIQUEMENT DES AVANTAGES POUR LA COMMUNAUTE, ET NOTAMMENT POUR LES PECHEURS ALLEMANDS, PUISQU'ELLE NE DOIT PRACTIQUEMENT PAS OFFRIR DE CONTREPARTIE. POUR CETTE RAISON, LA RATIFICATION DE L'ACCORD NE PORTERAIT AUCUN PREJUDICE A LA DEFINITION D'UNE POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE. L'ARGUMENT BRITANNIQUE QU'AUCUN ACCORD AVEC UN PAYS TIERS NE POURRAIT ETRE FORMALISE EN DEHORS D'UNE DECISION SUR LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE EN GENERAL NE POUVAIT DONC PAS ETRE MAINTENU EN CE QUI CONCERNE LE CANADA. AU COURS D'UNE REUNION RESTREINTE SUR CE POINT, M. WALKER SEMBLE AVOIR LAISSE ENTENDRE QU'IL POURRAIT CHANGER SA POSITION AU COURS DU PROCHAIN CONSEIL PEHCE SI CELA DEVAIT ETRE NECESSAIRE POUR DEBLOQUER LES NEGOCIATIONS AVEC LE CANADA.

LE CONSEIL N'A PAS PU SE METTRE D'ACCORD SUR L'AUTORISATION DEMANDEE PAR LA COMMISSION DE NEGOCIER, AU NOM DE LA COMMUNAUTE, L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE A L'ACTUELLE CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA REGLEMENTATION DE LA PECHE A LA BALEINE AINSI QUE L'ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CONVENTION INTERNATIONALE DANS CE DOMAINE. EN L'ABSENCE DE DECISION, SEULS LES ETATS MEMBRES CONCERNES POURRONT NEGOCIER, BIEN QUE LA PECHE SOIT INCONTESTABLEMENT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE. M. GUNDELACH A INDIQUE QUE LA COMMISSION REFLECHIRA SUR LA POSITION QU'ELLE ADOPTERA.

FIN

AMITIES,

KLAUS VAN DER PAS

29.10.1979

21877A COMEU B
3423 COMEUR LU
22.15 H

SYSTEME COMEU 110
04